Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260211-2026_02_10_001-DE

Délibération 2026-02-10-001

MAIRIE DE STE TREPHINE
2, rue de la Mairie
22480 STE TREPHINE
02.96.29.57.33
mairie.ste-trephine@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 10 février 2026 -

Présents : GALARDON Georges, LE DREFF Richard, LE PAVEC Guy, LE SCEL Josiane, GOÏC Marie-Jeanne ; LEVRIER Isabelle ; MAHE Patrick ; GOUAR Martine ; RUMIN Christelle ; TRUBUIL Lydie

Absents : LE PAGE Pierrick
Secrétaire de séance : LE SCEL Josiane

Pour	10
Contre	0

DÉLIBÉRATION 2026-02-10-001

Délibération concernant la rémunération de l'agent recenseur

L'Assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le Décret n° 2003561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026, en l'occurrence Madame Sandrine DOUAUD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, de la rémunération de Madame Sandrine DOUAUD, précédemment nommée Agent recenseur pour la Commune de STE-TREPHINE :

Nb logs	Montant proposé	Total	Nb BI	Montant proposé	Total	Total FL + BI	Tournée	Formation	Total Tournée + forma	Ind km	**Total**
153	1,20€	183,60 €	161	1,70€	273,70€	457,30 €	170 €	90€	260€	250€	**967,30€**

À Sainte-Tréphine, le 10 février 2026
Le Maire
Georges GALARDON